

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

DANS LE DOMAINE

- Les parties communes telles que les routes doivent toujours rester dégagées.
- Rouler est uniquement autorisé depuis l'entrée du parc jusqu'à l'entrée du logement, en respectant les panneaux de signalisation.
- La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est limitée à 15 km/h dans l'ensemble du parc.
- L'utilisation d'instruments et d'installations de musique est autorisée, à condition de ne pas déranger les autres occupants.
- Il est interdit de placer des bateaux/tentes/caravanes à un quelconque endroit du parc.
- Il est interdit de s'arrêter sur les routes du parc, sauf pour le chargement et le déchargement.
- Il est interdit de perturber le sommeil des autres occupants en faisant du bruit entre 23 h 00 et 7 h 00.
- Il est interdit de déposer des ordures ménagères/autres déchets à des endroits autres que les conteneurs. (levée des déchets le vendredi)

DANS LE CHALET

LE LOGEMENT

- ↳ Le chalet possède six (6) places pour dormir et les dispositions pour un maximum de six (6) personnes. Il n'est pas autorisé d'occuper le logement avec plus que le nombre maximal de personnes mentionné.
- ↳ Sont inclus dans le prix, les frais pour la consommation **normale** de l'eau et de l'électricité. Le locataire veillera à les utiliser en bon père de famille.
- ↳ Avant de quitter le chalet, celui-ci sera remis dans un état de propreté par le locataire, à savoir:
 - la vaisselle sera propre et rangée;
 - le lave-vaisselle sera vidé et nettoyé;
 - le frigo et la partie du réfrigérateur seront vidés et nettoyés;
 - le four sera vidé et nettoyé;
 - les chauffages électriques seront coupés;
 - la pergola sera fermée;
 - le poêle à pellets sera éteint;
 - tous les appareils utilisés seront propres;
 - le linge de couchage sera enlevé et placé, avec les serviettes de bain, dans la douche;

- les poubelles seront vidées et les déchets placés dans le conteneur prévu à cet effet, à l'entrée du domaine.

En cas où les conditions citées au verso ne seraient pas remplies, des frais supplémentaires pour un montant de cinquante (50,00 €) seront imputés de la caution.

LA GARANTIE LOCATAIRE

- ↪ A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au chalet ou bien au mobilier et/ou objets garnissant les lieux, le locataire paye une garantie locataire d'un montant de trois cents euros (300,00 EUR) au bailleur et ceci avant le début de la période de location.
- ↪ Cette somme non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que:
 - aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté ;
 - les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis dans un état propre minimum (placards, poubelles vidées, four et réfrigérateurs vides de déchets, appareils électroménagers propres, vaisselle propre, ...)
 - en aucune manière les lits ne peuvent être utilisés sans linge de couchage. En cas de non-respect de ces conditions, des frais cumulatifs pour un montant minimum de cinquante (50,00) EUR seront imputés.
- ↪ Si la garantie s'avérait insuffisante, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.
- ↪ Lorsqu'aucun endommagement n'est constaté, cette garantie locataire (diminués éventuellement avec des frais cumulatifs imputés) sera remboursée par le bailleur, endéans la semaine qui suit la fin de la période de location.

LA RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

- ↪ La présence d'animaux dans le chalet est interdite.
- ↪ Il est interdit de fumer dans le bien.
- ↪ Le locataire veillera toujours à ne jamais quitter le chalet en laissant le poêle à pellets en fonction, la fenêtre velux ouverte et les stores de la pergola ouverts;
- ↪ Dans toutes situations, le locataire s'engage à traiter le bien loué et son contenu comme un bon père de famille. Ceci concerne entre autres la fermeture des fenêtres et des portes en cas du vent/de la pluie, la fermeture de l'habitation en cas d'absence, et la consommation raisonnable de l'eau et de l'électricité.
- ↪ Le locataire veillera à ne pas transporter le mobilier intérieur, chaises et tables notamment, à l'extérieur. Du mobilier extérieur est prévu pour cet usage.
- ↪ Il est interdit de se servir d'une friteuse, d'un appareil à fondue ou raclette tant à l'intérieur que sur la terrasse.
- ↪ Il est interdit de faire un barbecue au charbon de bois.
- ↪ La toile solaire doit être fermée en cas d'usage du barbecue électrique.

